



COMMUNE DE BIGUGLIA

ARRÊTÉ DU MAIRE N°68/2024

Arrêté de circulation pour empiètement sur la chaussée Travaux de réparation de lampadaires d'éclairage public -

Le Maire de la Commune de BIGUGLIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 07 juin 2024 de l'entreprise SEEC sise route de petrelle 20620 Biguglia mandatée par la Commune dans le cadre de travaux de réparation de lampadaires de l'éclairage public, en bordure de la RT 11 entrée Lot Bevinco hauteur Leclerc Drive ainsi que sur la route du collège en bordure du parking bus scolaire ;

Considérant que les travaux de réparation et remplacement de lampadaires auront lieu du jeudi 13 juin 2024 au mardi 18 juin 2024 de 7h à 15h ;

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'une nacelle et d'un véhicule sur une partie de la chaussée ;

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation le dépassement et le stationnement, des véhicules avec une signalisation temporaire adéquate au niveau du chantier, et d'une limitation de vitesse dans un but de sécurité publique ;

ARRÊTE

Article Premier.

Dans le cadre de travaux de réparation et remplacement de lampadaires de l'éclairage public en bordure de la RT 11 entrée Lot Bevinco hauteur Leclerc Drive ainsi que sur la route du collège en bordure du parking bus scolaire, un empiètement sur la chaussée sera effectué du jeudi 13 juin 2024 au mardi 18 juin 2024 de 7h à 15h ;

Article 2.

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

Limitation de la vitesse à 30 Km/h ;

Interdiction de dépasser ;

Interdiction de stationner

COMMUNE DE BIGUGLIA**Article 3.**

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

Article 4.

Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie de BIGUGLIA et Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Corse sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BIGUGLIA, le 10 juin 2024

Le Maire,
Jean-Charles GIABICONI

